

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 003-3502/18/BM

■ **Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement relative aux travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques d'Orange dans le cadre des travaux du Boulevard Urbain Sud - Section "Echangeur Florian/Chemin de Vallon de Toulouse" à Marseille** MET 18/6288/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par ailleurs, par délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, désormais maître d'ouvrage de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2016, a déclaré d'intérêt général la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la Traverse Parangon et l'échangeur Florian, à Marseille (8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements) et le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 8 septembre 2016.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018

Lors des études de conception, le maître d'œuvre de l'opération a réalisé les enquêtes réseaux sur la totalité de l'itinéraire du BUS.

Les concessionnaires, et notamment Orange, dont les infrastructures sont situées dans l'emprise du projet du BUS, ont été contactés et plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de définir les conditions techniques et financières des dévoiements et protections de réseaux.

Après analyse des plans réseaux fournis par Orange dans le périmètre de l'opération, il apparaît qu'une partie des réseaux de communications électroniques situés dans l'emprise du projet était impactée par les travaux du BUS.

La réalisation du BUS nécessite donc le déplacement ou la protection d'une partie des réseaux de communications électroniques d'Orange, afin de les rendre compatibles avec les aménagements projetés.

Pour ce faire, conformément à la convention n°17/0813 approuvée par délibération n° VOI 002-2649/17/BM du 19 octobre 2017, Orange a réalisé les études relatives à la déviation et à la protection de ses réseaux de communications électroniques sur la section du BUS comprise entre l'échangeur Florian et le Chemin du Vallon de Toulouse.

La consistance des travaux à réaliser est définie dans la convention annexée à la présente délibération.

Compte tenu de l'étroite imbrication entre les travaux de génie civil du Boulevard Urbain Sud et de ceux du génie civil lié à la déviation et à la protection des ouvrages de communications électroniques, Orange souhaite déléguer à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil portant sur ses installations.

En revanche, Orange demeure maître d'ouvrage de la modification des câblages nécessaires à la réalimentation de l'ensemble de ses équipements et de ses clients.

Le coût total de ces travaux a été évalué à 158 658,67 € HT.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le financement des travaux de génie civil de déplacement des installations et des réseaux d'Orange qu'elle réalise en maîtrise d'ouvrage déléguée et qui ont été estimés à 116 500,00 € HT.

Orange, en sa qualité d'occupant du domaine public routier, assure le financement des travaux de câblage de dévoiement de ses équipements de communications électroniques qui ont été évalués à 42 158,67 € HT.

Orange supporte également financièrement la totalité des frais d'études engagés pour les travaux de dévoiements et de protection de ses ouvrages de communications électroniques sur cette section du BUS qui représentent 51 587,50 € HT.

Ainsi, il apparaît que les coûts relatifs à la déviation et à la protection des ouvrages de communications électroniques situés sur la section du Boulevard Urbain Sud comprise entre l'échangeur Florian et le Chemin du Vallon de Toulouse sont équitablement répartis entre Orange et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin d'acter les dispositions, ci-dessus, entre les parties concernées, a été établie la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement, ci-annexée, qui précise les modalités techniques, temporelles et financières de réalisation des travaux à apporter aux réseaux de communications électroniques d'Orange nécessités par la réalisation du projet du Boulevard Urbain Sud, dans sa section comprise entre l'échangeur Florian et le Chemin du Vallon de Toulouse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole ;
- L’Arrêté Préfectoral n°2016-41 du 08 septembre 2016 ;
- La délibération n° VOI 002-2649/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 13 février 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en préalable aux travaux de la section du Boulevard Urbain Sud comprise entre l'échangeur Florian et le Chemin du Vallon de Toulouse, il est nécessaire que soient déviés ou protégés plusieurs réseaux de communications électroniques d'Orange ;
- Qu'il convient, pour des raisons d'efficacité technique, temporelle et financière, qu'Orange délègue à la Métropole Aix-Marseille-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil de déplacement et de protection portant sur ses installations ;
- Qu'Orange demeure maître d'ouvrage des travaux de câblages correspondants ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et Orange participent respectivement à hauteur de 116 500,00 € HT et de 93 746,17 € HT aux études et travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à une délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue entre Orange et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant la réalisation de travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques d'Orange, dans le cadre des travaux de la section « Echangeur Florian / Chemin du Vallon de Toulouse » du projet du Boulevard Urbain Sud, à Marseille (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Le montant restant à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les travaux est estimé à 116 500,00 € HT et celui à la charge d'Orange est évalué à 42 158,67 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Février 2018